



Ne rien écrire ici

Bureau

Année

Codes de juge administratif

1<sup>re</sup> instance 001

--	--	--	--	--

N° de dossier - RN

--	--

--	--	--	--

Révision 002

--	--	--	--

Pour une période débutant entre le 2 avril 2025 et le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le locateur doit, dans les 90 jours suivant la date de la transmission de ce formulaire, en notifier une copie dûment complétée au locataire et le déposer au dossier du Tribunal, accompagné de la preuve de cette notification. Lorsque le demandeur est le locateur et qu'il fait défaut de produire au dossier du Tribunal cette preuve de notification, la demande est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier.

## Identification

### 1 Nom du locateur

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal

### 2 Renseignement sur l'immeuble concerné

Adresse de l'immeuble où se trouvent le ou les logements pour lesquels la fixation du loyer est demandée.

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

Cet immeuble est en tout ou en partie une résidence privée pour aînés ou un autre lieu d'hébergement où sont offerts à des aînésdes services qui se rattachent à la personne même du locataire (case à cocher).

### 8 Réparations ou améliorations majeures

Inscrivez les dépenses d'immobilisation engagées pour des réparations ou améliorations majeures entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

N° de la dépense	Description de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Date de fin des travaux An Mois	Montant de la dépense	Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
11.		820	840	\$ 860	890
12.		821	841	\$ 861	891
13.		822	842	\$ 862	892
14.		823	843	\$ 863	893
15.		824	844	\$ 864	894
16.		825	845	\$ 865	895
17.		826	846	\$ 866	896
18.		827	847	\$ 867	897
19.		828	848	\$ 868	898
20.		829	849	\$ 869	899

Veuillez indiquer les aides, indemnités ou prêts à intérêt réduit dont vous bénéficiez ou avez bénéficié en lien avec les dépenses indiquées au tableau ci-dessus, en référant au numéro de la dépense.

#### A Aide financière

Numéro de la dépense	Montant de l'aide
A7	\$ A8
A9	\$ A10
A11	\$ A12

#### B Indemnité versée par un tiers

Numéro de la dépense	Montant de l'indemnité
B7	\$ B8
B9	\$ B10
B11	\$ B12

#### C Prêt à intérêt réduit

Numéro de la dépense	Montant du prêt	Versement annuel
C11	\$ C16	\$
C13	\$ C17	\$
C15	\$ C18	\$

## Nouvelles dépenses découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance

Inscrivez les dépenses récurrentes découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**, estimées pour une année complète.

Description de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Montant de la dépense		Aide financière reçue		Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
5.	914	\$ 934	\$ 954		974	
6.	915	\$ 935	\$ 955		975	
7.	916	\$ 936	\$ 956		976	
8.	917	\$ 937	\$ 957		977	

### Variation ou fin d'une aide pour la mise en place d'un service ou l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance

Description de l'aide reçue	Montant versé en 2024		Montant versé en 2023		Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
5.	924	\$ 944	\$ 964		984	
6.	925	\$ 945	\$ 965		985	
7.	926	\$ 946	\$ 966		986	
8.	927	\$ 947	\$ 967		987	

*La numérotation utilisée ici correspond aux différentes sections du formulaire ci-joint.*

**8** Les **réparations ou améliorations majeures** donnent lieu à des **dépenses d'immobilisation**, qui ne font pas partie des dépenses récurrentes que vous assumez régulièrement pour l'immeuble. Il peut s'agir de travaux visant à réparer ou modifier les principaux éléments de la structure de l'immeuble (p. ex. : toit, tuyauterie, système de chauffage, isolation, fenestration, revêtement extérieur, fondation, drain français, panneau électrique) ou de travaux de rénovation (p. ex. : remplacement des armoires, comptoirs, de la plomberie, de la céramique ou du plancher) dans les logements ou les espaces communs.

Si des dépenses d'immobilisation ne concernent que certains des logements, vous devez être en mesure, à l'audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

Indiquez le montant de toute **aide financière accordée** par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, par une municipalité ou par une entreprise d'utilité publique, reçue ou à recevoir, en lien avec la dépense inscrite dans cette rubrique.

Si une **indemnité** vous est versée par un tiers (p. ex. : compagnie d'assurance) ou doit l'être à l'égard d'une dépense inscrite dans cette rubrique, veuillez en inscrire le montant.

Si vous avez bénéficié d'un **prêt à intérêt réduit** à l'égard de ces dépenses, vous devez en préciser les conditions (montant du prêt et des versements annuels).

Veuillez inscrire une dépense par ligne. Au besoin, utilisez le document « Annexe - Renseignements nécessaire à la fixation du loyer » mis à votre disposition dans la section « Formulaires » du site Web du Tribunal.

**9** En plus de ces dépenses d'immobilisation, il est possible que vous ayez à assumer des **dépenses récurrentes**, à la suite de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance. C'est le cas, notamment, lorsque l'installation d'une piscine ou d'un garage occasionne des dépenses de fonctionnement que vous n'aviez pas à assumer précédemment, ou encore lorsque vous devez rémunérer du personnel pour offrir un nouveau service aux locataires. Vous devez estimer le coût de ces nouvelles dépenses pour une année complète. Si des dépenses récurrentes ne concernent que certains logements, vous devez être en mesure, à l'audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

Si une **aide financière** pour des dépenses découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépense vous a été versée au-delà de la période de 12 mois consécutifs qui précède la période de référence, veuillez indiquer le montant qui vous a été versé au cours de la période de référence et celui qui vous a été versé au cours de la période précédente.

Veuillez inscrire une dépense par ligne. Au besoin, utilisez le document « Annexe - Renseignements nécessaire à la fixation du loyer » mis à votre disposition dans la section « Formulaires » du site Web du Tribunal.

**IMPORTANT!** Vous devez présenter, en preuve, lors de l'audience, tous les documents, soit, par exemple, les comptes de taxes municipales et scolaires, les factures concernant les assurances, les frais de déneigement (parc de maisons mobiles) et celle reliées aux réparations ou améliorations majeures. Portez une attention particulière aux dates. Notez qu'une dépense d'immobilisation n'est prise en considération qu'une fois et le Tribunal n'en tiendra compte que si elle est supportée par le locateur. **L'absence de documents peut occasionner un délai supplémentaire dans le traitement de la demande ou même causer son rejet.**

# Brouillon

À conserver pour vos dossiers

## Identification

### 1 Nom du locateur

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal

### 2 Renseignement sur l'immeuble concerné

Adresse de l'immeuble où se trouvent le ou les logements pour lesquels la fixation du loyer est demandée.

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

Cet immeuble est en tout ou en partie une résidence privée pour aînés ou un autre lieu d'hébergement où sont offerts à des aînés des services qui se rattachent à la personne même du locataire (case à cocher).

### 8 Réparations ou améliorations majeures

Inscrivez les dépenses d'immobilisation engagées pour des réparations ou améliorations majeures entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**.

N° de la dépense	Description de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Date de fin des travaux An Mois	Montant de la dépense		Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
11.		820	840	\$ 860		890
12.		821	841	\$ 861		891
13.		822	842	\$ 862		892
14.		823	843	\$ 863		893
15.		824	844	\$ 864		894
16.		825	845	\$ 865		895
17.		826	846	\$ 866		896
18.		827	847	\$ 867		897
19.		828	848	\$ 868		898
20.		829	849	\$ 869		899

Veuillez indiquer les aides, indemnités ou prêts à intérêt réduit dont vous bénéficiez ou avez bénéficié en lien avec les dépenses indiquées au tableau ci-dessus, en référant au numéro de la dépense.

#### A Aide financière

Numéro de la dépense	Montant de l'aide
A7	\$ A8
A9	\$ A10
A11	\$ A12

#### B Indemnité versée par un tiers

Numéro de la dépense	Montant de l'indemnité
B7	\$ B8
B9	\$ B10
B11	\$ B12

#### C Prêt à intérêt réduit

Numéro de la dépense	Montant du prêt	Versement annuel
C11	\$ C16	\$
C13	\$ C17	\$
C15	\$ C18	\$

## Nouvelles dépenses découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance

Inscrivez les dépenses récurrentes découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024**, estimées pour une année complète.

Description de la dépense (Inscrivez une seule dépense par ligne)	Montant de la dépense		Aide financière reçue		Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
5.	914	\$ 934	\$ 954		974	
6.	915	\$ 935	\$ 955		975	
7.	916	\$ 936	\$ 956		976	
8.	917	\$ 937	\$ 957		977	

### Variation ou fin d'une aide pour la mise en place d'un service ou l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance

Description de l'aide reçue	Montant versé en 2024		Montant versé en 2023		Nombre de logements concernés	Nombre de locaux non résidentiels concernés
5.	924	\$ 944	\$ 964		984	
6.	925	\$ 945	\$ 965		985	
7.	926	\$ 946	\$ 966		986	
8.	927	\$ 947	\$ 967		987	

*La numérotation utilisée ici correspond aux différentes sections du formulaire ci-joint.*

**8** Les **réparations ou améliorations majeures** donnent lieu à des **dépenses d'immobilisation**, qui ne font pas partie des dépenses récurrentes que vous assumez régulièrement pour l'immeuble. Il peut s'agir de travaux visant à réparer ou modifier les principaux éléments de la structure de l'immeuble (p. ex. : toit, tuyauterie, système de chauffage, isolation, fenestration, revêtement extérieur, fondation, drain français, panneau électrique) ou de travaux de rénovation (p. ex. : remplacement des armoires, comptoirs, de la plomberie, de la céramique ou du plancher) dans les logements ou les espaces communs.

Si des dépenses d'immobilisation ne concernent que certains des logements, vous devez être en mesure, à l'audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

Indiquez le montant de toute **aide financière accordée** par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, par une municipalité ou par une entreprise d'utilité publique, reçue ou à recevoir, en lien avec la dépense inscrite dans cette rubrique.

Si une **indemnité** vous est versée par un tiers (p. ex. : compagnie d'assurance) ou doit l'être à l'égard d'une dépense inscrite dans cette rubrique, veuillez en inscrire le montant.

Si vous avez bénéficié d'un **prêt à intérêt réduit** à l'égard de ces dépenses, vous devez en préciser les conditions (montant du prêt et des versements annuels).

Veuillez inscrire une dépense par ligne. Au besoin, utilisez le document « Annexe - Renseignements nécessaire à la fixation du loyer » mis à votre disposition dans la section « Formulaires » du site Web du Tribunal.

En plus de ces dépenses d'immobilisation, il est possible que vous ayez à assumer des **dépenses récurrentes**, à la suite de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépendance. C'est le cas, notamment, lorsque l'installation d'une piscine ou d'un garage occasionne des dépenses de fonctionnement que vous n'aviez pas à assumer précédemment, ou encore lorsque vous devez rémunérer du personnel pour offrir un nouveau service aux locataires. Vous devez estimer le coût de ces nouvelles dépenses pour une année complète. Si des dépenses récurrentes ne concernent que certains logements, vous devez être en mesure, à l'audience, de spécifier quels sont les logements bénéficiaires.

Si une **aide financière** pour des dépenses découlant de la mise en place d'un service ou de l'ajout d'un accessoire ou d'une dépense vous a été versée au-delà de la période de 12 mois consécutifs qui précède la période de référence, veuillez indiquer le montant qui vous a été versé au cours de la période de référence et celui qui vous a été versé au cours de la période précédente.

Veuillez inscrire une dépense par ligne. Au besoin, utilisez le document « Annexe - Renseignements nécessaire à la fixation du loyer » mis à votre disposition dans la section « Formulaires » du site Web du Tribunal.

**IMPORTANT!** Vous devez présenter, en preuve, lors de l'audience, tous les documents, soit, par exemple, les comptes de taxes municipales et scolaires, les factures concernant les assurances, les frais de déneigement (parc de maisons mobiles) et celle reliées aux réparations ou améliorations majeures. Portez une attention particulière aux dates. Notez qu'une dépense d'immobilisation n'est prise en considération qu'une fois et le Tribunal n'en tiendra compte que si elle est supportée par le locateur. **L'absence de documents peut occasionner un délai supplémentaire dans le traitement de la demande ou même causer son rejet.**